

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS USSES ET RHÔNE Séance du 25 juin 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 11 Absents : 6 Pouvoirs : 1 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CIAS-18/2019	<p>L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Castran, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT</p> <p>Date de convocation : 19 juin 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Marie-Chantal FIGUET, Martine FONTE, Marie-Antoinette SIMON Claude STOUBENFOLLE, Martine VEYRAT : Messieurs Bernard CHASSOT, André-Gilles CHATAGNAT, Paul COTTERLAZ-RANNARD, Joseph TRAVAIL.</p> <p>Absents excusés : Mesdames Anne-Marie BAILLEUL, Carine LAVAL, Céline FILET ; Messieurs Marc COUZON (pouvoir à Marie-Antoinette SIMON), Jean-Pierre LONG, Jean VIOLLET.</p> <p>Mme Marthe CUTELLE est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES : Subvention 2019 à l'Association d'Aide Aux Victimes et Intervention Judiciaires (AVIJ) des Savoie.

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, a confié aux **Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD)** la mission de piloter et de coordonner, les actions en matière d'accès au droit.

Considérant que l'A.V.I.J. des Savoie est une association d'aide aux victimes et d'intervention judiciaire présente sur le territoire de Haute Savoie et qu'elle propose des permanences sur Annecy, Thonon Les Bains et Bonneville.

Considérant que L'AVIJ des Savoie travaille en étroite collaboration avec les collectivités publiques

Considérant que L'AVIJ des Savoie reçoit gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes d'une infraction pénale, afin de leur apporter une écoute, une aide et des informations juridiques et un accompagnement à tous les stades de la procédure pénale.

M. le Président propose au Conseil d'adhérer à l'AVIJ des Savoie. Il précise que cela permettrait de :

- **Recevoir gratuitement et en toute confidentialité les personnes victimes d'une infraction pénale,**
- **Bénéficier de l'appui d'intervenants socio-judiciaire**
- **Apporter une écoute, une aide et des informations juridiques aux administrés**
- **Mettre à disposition de tous un accompagnement à tous les stades de la procédure pénale.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à l'AVIJ des Savoie, au titre du CIAS Ussets et Rhône

DIT que le coût d'adhésion sera imputé au Budget Principal 2019, compte 6574

ACCORDE une subvention à hauteur de 200 € à l'AVIJ des Savoie pour l'année 2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Par délégation du Président,
André Gilles CHATAGNAT**


